

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **20231207032DE**

### **AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE – BV RHUE ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 06 mai 2020,

Vu l'avenant à la convention signé pour la prolongation de l'entente sur 2023,

Considérant que la date de fin de l'avenant de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023 ;

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'à la création de l'EPAGE « Sources Dordogne-Rhue », afin de permettre la continuité des actions engagées.

Il est proposé aux signataires, la Communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, la Communauté de communes Massif du Sancy et Sumène-Artense Communauté l'avenant ci-suit :

#### **Article 1**

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin à la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire.

#### **Article 2**

Le plan de financement prévisionnel de l'annexe financière est modifié comme suit :

Libellé des dépenses prévisionnelles 2024			Montant prévisionnel
Salaires, charges			45 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service (année 5/5)			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			9 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>58 229,34 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	58 229,34 €	50%	29 114,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule et 10% frais)	51 000,00 €	20% (partie Cantal soit 88%)	8 976,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	50 000,00 €	20% (partie PDD soit 12%)	1 200,00 €
EPCI (répartition entre les quatre membres)	58 229,34 €	30% (+ reste à charge amortissement véhicule)	18 938,67 €
CCPG		52,04%	9 855,68 €
HTC		27,42%	5 192,98 €
CCMS		11,84%	2 242,35 €
<b>CCSA</b>		<b>8,70 %</b>	<b>1 647,66 €</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>58 229,34 €</b>

### Article 3

Le reste, sans changement

Il est proposé au Conseil de valider cet avenant à la convention d'entente initiale avec le nouveau plan de financement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant à la convention initiale de l'entente du bassin-versant de la Rhue avec le nouveau plan de financement,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec les trois autres communautés de communes et toute personne utile à cette démarche
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

RF  
AURILLAC

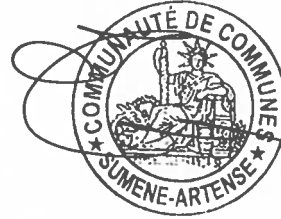
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/02/2023  
01-2241501055-202312070320-EDDE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**  
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
01-241501055-20231207032DE-DE